

CAUSSE, GRAILLE & CASTELNAU

IMPRIMEURS-ÉDITEURS

7, RUE DOM-VAISSETTE, MONTPELLIER

TÉLÉPHONES 24-30 ET 42-67 - R. C. M. 14.158

Montpellier, le 18 novembre 1940.

Monsieur Pierre AZEMA,
Adjoint au Maire,
7 bis, rue Moquin Tandon
MONTPELLIER

ETC/MP

Monsieur,

Nous vous avons indiqué, le 10 octobre, que vous nous étiez redevable d'une somme de 2.700 frs 75.

En additionnant les divers prix des différents imprimés que nous vous avons livrés, vous avez dû arriver à un total de 2.674 frs, il a donc pu sembler que nous avons commis une erreur.

Il n'en est rien, car nous aurons à ajouter, à notre facture, la taxe de transaction, de 1 %, qui représente, pour 2.674 frs, une somme de 26 frs 75:

2.674 + 26,75 donnent bien les 2.700 frs 75, que nous vous avons indiqués.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

J. Cas

CAUSSE, GRAILLE & CASTELNAU

IMPRIMEURS-ÉDITEURS

7, RUE DOM-VAISSETTE, MONTPELLIER

TÉLÉPHONES 24-30 ET 42-67 - R. C. M. 14.158

Montpellier, le 10 octobre 1940.

ETC./Y.B.

Monsieur Pierre AZEMA,
Adjoint au Maire,
7 bis, rue Moquin-Tandon,
MONTPELLIER.

Monsieur,

Ainsi que vous nous l'avez demandé, nous avons l'honneur de vous indiquer que le prix des différents imprimés que vous avez bien voulu nous demander à l'occasion de l'Exposition de dessin du Musée Fabre s'élève à 2.700,75.

Ce total est représenté pour :

154 frs par les 20 carnets de tickets d'entrées, pour 130 par les cartes d'invitation imprimés en 2 couleurs et 70 frs par celles imprimées sur dossier vert, pour 160 frs pour les deux jeux de chiffres (de 1 à 350), pour 15 frs par les 12 placards (prix d'entrée), pour 1.950 frs par les 500 catalogues de 60 pages et pour 195 frs par 150 affiches 1/2 colombier.

Nous vous serions obligés de nous dire à qui, sous quelle forme nous devons adresser et établir notre facture.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Gastond